

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021**



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 mars 2021  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_039

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET  
MODIFICATION DES  
MODALITÉS DE  
RÉMUNÉRATION DES  
AGENTS NON  
PERMANENTS  
VACATAIRES

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
Mme BLACHERÉ (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340 - 20210329 - D2021\_039 - AE**

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2020-069 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les cadres d'emplois ou champ de compétences sur lesquels il était envisagé de recourir à des agents non permanents pour accomplir des actes déterminés.

Dans le cadre du développement territorial de la commune et notamment l'accompagnement du développement urbain et paysager de qualité, la collectivité souhaite pouvoir recourir à l'expertise d'un architecte pour accompagner les directions techniques dans certaines phases importantes et nécessitant une expertise supplémentaire en architecture, en environnement ou en urbanisme.

Il est aussi souhaité pour accompagner le projet de conservatoire botanique dédié à la roseraie de Saint Clair de pouvoir recourir ponctuellement au service d'un expert technique ou scientifique.

Le tableau des vacataires de la collectivité est ainsi modifié.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les modifications apportées aux modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour l'exécution d'un acte déterminé selon le tableau joint en annexe,
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 AVR. 2021  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

01 AVR. 2021